

**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**  
**POUVOIRS DE POLICE : DISPOSITIONS CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant les mesures annoncées par l'Etat en matière de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant la nécessité d'éviter toutes formes de rassemblements afin de ralentir la propagation du virus ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les réunions, rassemblements et manifestations sont interdits dans les salles et espaces publics de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

**Article 2** - Afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, les établissements suivants seront fermés au public jusqu'au 15 avril 2020 :

- Les salles de réunions ;
- Les salles louées ;
- Les salles de spectacles, les salles de danse et les salles d'expositions ;
- Les médiathèques, ludothèques et bibliothèques ;
- L'école de musique ;
- Le parc de Beaupréau ;
- La piscine Aqua'Mauges, les salles de sport, les équipements sportifs découverts ainsi que leurs annexes (vestiaires, bars, club house, ...) ;
- Les églises ;
- Les autres locaux : Foyer des jeunes, ...

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

**Article 4** - La responsabilité des gestionnaires ou organisateurs qui ne respecteraient pas les dispositions du présent arrêté sera recherchée.

**Article 5** - Le présent arrêté prend effet le vendredi 13 mars 2020, à partir de 18h00, et s'applique jusqu'à nouvel ordre.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et sur les différents sites concernés.

. Ampliation est transmise à :

Monsieur le sous-préfet de Cholet

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16/03/2020

Gérard CHEVALIER  
Maire de Beaupréau-en-Mauges



**Acte à classer****AR-SG-2020-07**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-03-16T16-55-10.01 ( MI222473246 )

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20200316-AR-SG-2020-07-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Pouvoirs de police dispositions contre la propagation du COVID-19 - fermeture des salles et espaces publics de Beaupréau-en-Mauges  
Date de décision : 16/03/2020

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementairesActe : 202007\_pouvoirs\_police\_disposition... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/03/20 à 16:55

Date 16/03/20 à 16:55

Date 16/03/20 à 17:02

Par COURANT DelphinePar COURANT Delphine